



CONVENTION DE SERVICE COMMUN
DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION
Avenant n°6

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération en date du 15 décembre 2025,

D'une part,

La Ville de Niort, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025,

D'autre part,

Vu la convention portant création d'un service commun de la Direction des Systèmes d'Informations de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort entrée en vigueur le 1er octobre 2018, et ses avenants ;

PREAMBULE

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont créé un service commun, rattaché à la Communauté d'Agglomération du Niortais, en date du 1er octobre 2018 et dénommé,

« Direction des Systèmes d'Informations (DSI) ».

Les locaux utilisés par le service commun connaissent une évolution qu'il convient de porter dans la convention de service commun :

- Modification de l'usage des locaux administratifs du bâtiment Emile Bèche, situés au 6-8 rue mile Bèche et 9 rue Du Guesclin :
 - usage du sous-sol : ajout d'un local technique et d'un local stock ;
 - extension de l'usage du 1er étage : ajout d'une salle de réunion et d'un bureau ;
- Mise à jour de la liste des locaux techniques dont dispose le service commun.

Le présent avenant acte les modifications afférentes à l'utilisation des locaux la DSI (article 4 et annexe 1). Les autres articles restent inchangés.

La date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 **MODIFIE** : STATUT DES LOCAUX

Le service commun est installé dans les locaux administratifs du bâtiment Emile Bèche, situés au 6-8 rue Emile Bèche et 9 rue Du Guesclin (cf. plan ci-joint annexe 1 **actualisée**) dans un bâtiment, propriété de la Ville de Niort, que celle-ci met à disposition du service commun après avoir réalisé les travaux d'aménagement et l'achat du mobilier.

Par ailleurs, le service commun dispose de :

	nombre	Lieu	Propriétaire	Localisation
Bureaux, salles de réunion, laboratoire, local technique, local de stockage	31	Immeuble Bèche	Ville de NIORT	6-8 rue Emile Bèche, Niort
Salle serveur principale	1	Sous-sol, Hôtel de Ville	Ville de NIORT	Place Martin Bastard, Niort
Salle de préparation	1	Sous-sol, Hôtel de Ville	Ville de NIORT	Place Martin Bastard, Niort
Salle étoile optique de sauvegarde	1	Bâtiment péristyle	Ville de NIORT	Place Martin Bastard, Niort
Local groupe électrogène et TGBT	1	Sous-sol, Hôtel de Ville	Ville de NIORT	Place Martin Bastard, Niort
Bureaux	2	Sous-sol, Hôtel de Ville	Ville de NIORT	Place Martin Bastard, Niort
Salle serveur secondaire	1	Siège social CAN	Communauté d'Agglomération du Niortais	140, rue des Equarts, Niort

4.1 **CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

L'occupation est consentie à titre gracieux et les charges de fonctionnement courantes sont partagées.

La Communauté d'Agglomération du Niortais rembourse à la Ville de Niort la quote-part des charges engendrées par l'occupation du bâtiment par le service commun (voir annexe 1 **actualisée**) selon la clé de répartition définie à l'article 9. La Ville de Niort établira une facture à la Communauté d'Agglomération du Niortais sur la base d'un état récapitulatif, une fois par an au mois de décembre.

Les charges de fonctionnement prises en compte **pour être réparties** sont les suivantes :

- Consommations d'électricité, de gaz, d'eau, et d'assainissement ;
- Maintenance de l'installation de chauffage ;
- Maintenances diverses (SSI et moyens de secours, ascenseurs et extincteurs) ;
- Entretien des espaces de la cour intérieure ;
- Redevance spéciale d'ordures ménagères ;
- Prestation de ménage.

Elles sont évaluées à **78 k€** sur la base des dépenses de l'année **2025**.

Chaque collectivité réalise les investissements nécessaires aux locaux dont elle est propriétaire.

Dans l'éventualité d'un co-financement, les modalités sont déterminées selon une convention spécifique qui précisera une clé de répartition.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort,

L'adjoint délégué

Elmano MARTINS

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Le vice-président délégué

Claude BOISSON